

# REGISTRE-JOURNAL DE LA COORDINATION

ECOLE LOUIS PERGAUD  
aménagement des abords  
54 BRIEY

**DIFFUSION :**  
MAÎTRE D'OUVRAGE  
MAÎTRE D'ŒUVRE  
TOUTES LES ENTREPRISES  
OPC

**COPIE :**  
DIRECCTE LORRAINE  
CARSAT  
OPPBTP



**ETABLI PAR :**  
THOMAS DELORME  
COORDONNATEUR SPS  
06 40 67 75 09  
[thomas.delorme@qualiconsult.fr](mailto:thomas.delorme@qualiconsult.fr)

**DATE :** 24/07/15

**COMPTE-RENDU D'INTERVENTIONS : VIC, consignes, suivi entreprises, PV, DIUO**

## SUIVI CONCEPTION :

Ouverture RJ	Notification :			Observations :
Remise PGC	19/02/13	Ind 1 :	Ind 2 :	
Remise DIUO				

### Inspection commune de l'entreprise COLAS METZ :

Lors de cette inspection commune il a été expliqué le fonctionnement du registre journal, il a été listé l'ensemble des risques et mesures générales de prévention sur cette opération, il a été demandé que les formations d'intégration au poste de travail et aux risques de l'opération soient faites à chaque salarié.

Il a été vu:

Définition des accès, de la zone de travaux et des stockages ainsi que toutes les circulations.

Il a été évoqué avec précision les risques particuliers à l'opération et les risques provoqués par leurs interventions (risques importés, exportés et propres) par la même, les mesures spécifiques existantes et celles que l'entreprise mettra en place ont été étudiées avec soin. De même, les installations sanitaires, les différents locaux de vie ont été défini. De plus, pour les secours en cas d'urgence, il a été vu l'organisation et la description de son dispositif prévu et mis en place sur le chantier.

**J'ai demandé le PPSPS de cette entreprise avant démarrage des travaux.**

### Observations, notifications (R4532-38) et application correcte des mesures de coordination (R4532-13):

Entreprise concernée	Constat - remarques	Date réalisation

### INSPECTIONS COMMUNES ET PPSPS :

➤ Toute entreprise devant intervenir sur le chantier doit prendre rendez-vous avec le coordonnateur SPS (au moins 15 jours avant le démarrage de leur travaux) afin de faire l'inspection commune et de rédiger son PPSPS définitif. Ce dernier devra être vu par le C SPS avant tous travaux. [Cf loi 93 – 1418 du 31 Décembre 1993 ].

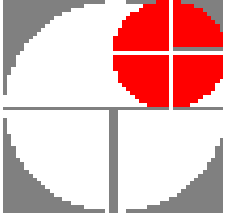
➤ Les sous-traitants doivent être obligatoirement déclarés à la Maîtrise d'Ouvrage, à la Maîtrise d'œuvre (avant IC).

➤ Chaque entreprise (titulaire ou sous-traitante), doit venir le jour de l'inspection commune avec un projet de PPSPS au format papier.

➤ Chaque entreprise doit être en possession de son PPSPS sur le chantier.

Toute entreprise ne disposant pas de son PPSPS n'est pas autorisée à intervenir sur le chantier.

**PGC et principes généraux de préventions :** Respecter le PGC, les consignes données lors de l'inspection commune, respecter votre PPSPS et les articles du code du travail (du R4534-1 au R4534-156 = ancienne loi de 65). Respecter les principes



# REGISTRE-JOURNAL DE LA COORDINATION

**ECOLE LOUIS PERGAUD  
aménagement des abords  
54 BRIEY**

généraux de préventions.

**Protections collectives** : Je rappelle à l'ensemble des entreprises qu'elles se doivent de protéger par des protections collectives tous ouvrages qu'elles réalisent pouvant générer des risques pour elles ou d'autres entreprises. De plus et en aucun cas, intervenir sans prendre des dispositions particulières pour assurer la sécurité des intervenants dans une zone ou un ouvrage ne disposant pas de protections collectives.

**Devoirs du titulaire pour le(s) sous-traitant(s)** : Le titulaire doit faire circuler toutes les informations, PGC, mode opératoire, registre journaux, PPSPS,...afin de permettre une cohésion et une coordination de la sécurité, de la santé et de l'hygiène sur cette opération.

**Mise en commun de moyens** : Toute mise en commun de moyens entre intervenants du chantier (levage, échafaudage ou autres) est soumise à l'élaboration entre les deux parties d'une convention écrite. Le matériel mis en commun reste sous l'entière responsabilité de l'entreprise installatrice. Une copie de convention sera adressée au Coordonnateur afin d'être annexée au Registre Journal de Coordination.

**Déchets** : Chaque entreprise a en charge le nettoyage de sa zone de travail, le ramassage et l'évacuation de ses déchets au quotidien. Les feux sont interdits sur le site. Sur chaque chantier de BTP, il est obligatoire d'avoir une benne à déchets réglementés et une benne à déchets non réglementés.

**Consignes diverses:**

Chaque entreprise doit organiser une réunion avec le personnel qui interviendra sur le chantier pour lire et commenter le P.P.S.P.S., voir le faire signer.

Porter les EPI durant tout le chantier. Mettre les blindages et prendre garde aux canalisations aériennes et enterrées. Ne pas déposer les protections collectives. Évaluer le risque pour ne pas créer de risques aux entreprises voisines. Ne pas travailler seul. Alerter en cas de danger. Ne pas travailler dans une zone dangereuse et prévenir du danger.

L'utilisation de l'échelle, escabeau est interdit. Le montage et l'utilisation de l'échafaudage est soumis à réglementation. Respecter les modes opératoires inscrits dans le PPSPS. En cas d'incapacité de respecter le mode opératoire, une étude et une demande doit être formulée afin que le nouveau mode soit validé.

**SUIVI REALISATION (R4532-38) :**

RANG	INTERVENTION		LOT Nature des travaux	ENTREPRISES NOMS RESPONSABLES ADRESSES	DATE		Observations
	Début	Durée			I.C	PPSPS	
Titulaire	10/08 au plus tard	1 + 4 mois	VRD	COLAS METZ	24/07/15	24/07/ 15	Avec observations

**Mise à jour du PGC (R4532-13):**

**PV de passation de consignes (R453238):**

**DIUO (R4532-13):**

**DIVERS ET PIECES JOINTES :**

**Sans réponse contradictoire dans les 72 heures le registre journal de la coordination est considéré accepté**